Accusé de réception en préfecture 074-217401330-20240423-2024-31-CC Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu la convention signée entre la Ville de Gaillard et Haute-Savoie Habitat, et son avenant,

Location

Vu le projet de convention joint,

N°2024-31

Mise à disposition d'un local

Considérant que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat,

Considérant que l'association des Locataires du Chalet sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités,

10 rue de Vernaz

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park,

L'association des Locataires du Chalet

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association des Locataires du Chalet des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au 10 rue de Vernaz à Gaillard, pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association des Locataires du Chalet une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 23 avril 2024

Le Maire, Antoine BLOUIN

